Thinking Africa

NOTE D'ANALYSE POLITIQUE

N° 133

FEMMES ÉLUES À L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DES COMORES

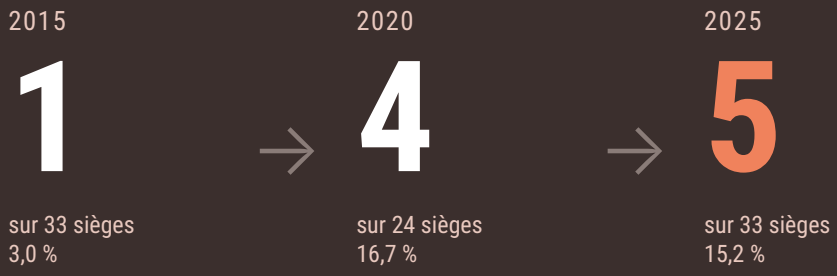

Source : UIP, base Parline

OCTOBRE 2026

Union des Comores

Femmes et pouvoir aux Comores : dix ans de représentation parlementaire, quelle évolution réelle ?

Genre et gouvernance démocratique

Ali BEN NAJWA

Résumé

En dix ans, le nombre de femmes élues à l'Assemblée de l'Union des Comores est passé d'une en 2015 à quatre en 2020, puis à cinq en 2025. Derrière cette progression se cachent pourtant des évolutions moins régulières : le nombre de sièges a changé, les conditions de la compétition électorale aussi, et les femmes restent très peu présentes parmi les candidats. En 2015, elles n'étaient que cinq parmi 203 candidats aux sièges élus directement. L'analyse distingue ainsi la participation des femmes aux campagnes, leur accès aux candidatures et leur présence au Parlement. Elle met en relation les données électorales avec les pratiques de sélection des partis, les résultats d'une enquête qualitative menée en 2026 et le sort de la loi dite « Hadjira », adoptée en 2017 mais jamais promulguée. Elle propose des pistes concrètes pour rendre les investitures plus transparentes et permettre un suivi public de la représentation féminine.

MOTS-CLÉS

Comores ; représentation parlementaire ; femmes ; candidatures électorales ; partis politiques ; genre ; gouvernance démocratique.

Auteure

Ali Ben Najwa est journaliste, titulaire d'une licence en journalisme, et étudiante en Master 2 de recherche en sciences politiques et gouvernance démocratique. Ses travaux portent sur la représentation politique des femmes aux Comores, les rapports de genre et les mécanismes institutionnels d'accès au pouvoir. Elle a mené en 2026 une enquête qualitative reposant sur dix-neuf entretiens auprès de personnes engagées dans la vie politique, associative et institutionnelle comorienne.

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que la responsabilité de l'auteure. © Tous droits réservés, Thinking Africa, 2026.

Comment citer cette publication : Ali Ben Najwa, « Femmes et pouvoir aux Comores : dix ans de représentation parlementaire, quelle évolution réelle ? », *Note d'analyse politique*, n° 133, Thinking Africa, octobre 2026.

Idées majeures

1 Une progression parlementaire existe, mais le nombre de femmes élues ne peut être interprété sans examiner la taille de l'Assemblée, les règles du scrutin et les rapports de force électoraux.

2 L'inégalité se construit aussi avant le vote : les femmes participent aux mobilisations partisanes, mais leur accès aux candidatures, aux réseaux et aux ressources de campagne demeure limité.

3 L'égalité reconnue dans les textes ne suffit pas à modifier les pratiques. Des données électorales publiques plus détaillées, des procédures d'investiture transparentes et des règles applicables constituent des leviers à examiner.

Problématique

> *Que révèle l'évolution de la représentation parlementaire des femmes aux Comores entre 2015 et 2025 des conditions réelles de leur accès aux candidatures et aux mandats ?*
>
> *Quelles mesures pourraient agir sur les mécanismes de sélection et rendre les progrès plus durables ?*

Sommaire

INTRODUCTION 4

1. Une présence féminine qui progresse, mais selon quelles règles ? 4
2. Les femmes mobilisent les électeurs ; qui décide des candidatures ? 5
3. Une égalité reconnue, mais encore entravée par les règles et les pratiques 6
4. Quelles options pour agir avant le prochain scrutin ? 7
5. Des recommandations vérifiables, adressées aux acteurs concernés 7

CONCLUSION : COMPTER LES FEMMES NE SUFFIT PAS, ENCORE FAUT-IL MESURER LEUR POUVOIR 8

RÉFÉRENCES ET LECTURES SUGGÉRÉES 9

Introduction

Aux Comores, Sittou Raghadat Mohamed est présentée comme la première femme députée, en 1993, dix-huit ans après l'indépendance. Cette entrée tardive n'a pas ouvert une progression continue. Les élections de 2015, 2020 et 2025 montrent une présence féminine encore minoritaire, dont l'évolution doit être lue à la lumière des changements de taille de l'Assemblée et des configurations partisanes. Les femmes jouent pourtant un rôle actif dans la vie associative, les réseaux communautaires et les campagnes électorales. Cette mobilisation ne leur donne pas automatiquement accès aux investitures ni aux responsabilités parlementaires.

1. Une présence féminine qui progresse, mais selon quelles règles ?

Une femme en 2015, quatre en 2020, cinq élues en 2025. En dix ans, la représentation féminine à l'Assemblée de l'Union des Comores a progressé. Pourtant, derrière les effectifs se dessine une réalité plus complexe : les femmes demeurent minoritaires dans les institutions politiques d'un pays où elles occupent une place essentielle dans l'organisation sociale, familiale et économique.

L'histoire parlementaire commence relativement tard. Selon l'Union interparlementaire, il faut attendre 1993, soit dix-huit ans après l'indépendance, pour qu'une femme entre au Parlement. Cette étape est associée à Sittou Raghadat Mohamed, que plusieurs notices biographiques présentent comme la première députée comorienne. Il importe de la nommer : derrière une date, il y a une femme qui a franchi une frontière politique longtemps réservée aux hommes. Mais la portée d'une première entrée se mesure aussi à ce qu'elle permet, ou non, aux générations suivantes.[1]

Le Sénégal avait accueilli une première parlementaire dès 1963 et Maurice en 1976. Il ne s'agit pas de comparer mécaniquement des histoires différentes, mais de mesurer ce décalage. Aux Comores, les séries historiques de l'UIP font apparaître des années sans aucune femme parlementaire après 1993. L'entrée des femmes n'a donc pas ouvert une progression continue : les acquis se sont révélés fragiles.[2]

1. UIP, Parline, Comores, série historique sur les femmes au Parlement ; PACTE Comores, « Entretien avec Madame Sittou Raghadat Mohamed ». La date précise de son entrée reste à rapprocher des archives électorales détaillées.
2. UIP, Parline, séries historiques des femmes parlementaires, Comores, Sénégal et Maurice (data.ipu.org).

Tableau 1. Femmes et hommes à l'Assemblée de l'Union, immédiatement après les scrutins

Indicateurs	2015	2020	2025
Sièges	33	24	33
Femmes élues	1	4	5
Hommes élus	32	20	28
Femmes (%)	3,0	16,7	15,2
Hommes (%)	97,0	83,3	84,8

Source : UIP, base Parline, résultats des élections législatives de 2015, 2020 et 2025.[3]

En 2015, une seule femme siège parmi 33 parlementaires. Mais le résultat cache une inégalité antérieure au vote : sur 203 candidats aux sièges élus directement, l'UIP n'en recense que cinq femmes, soit 2,5 %. La sous-représentation commence ainsi dès l'offre électorale, bien avant le dépouillement.[4]

En 2020, quatre femmes sont élues sur 24 sièges, soit 16,7 %. La part féminine augmente de 13,7 points. Pourtant, la composition de l'Assemblée a changé : en 2015, neuf des 33 sièges étaient pourvus indirectement par les assemblées insulaires ; ils ont été supprimés avant le scrutin de 2020. Celui-ci se déroule aussi dans un contexte de boycott de formations d'opposition. Attribuer toute la hausse à une ouverture nouvelle aux femmes ignorerait donc les règles du jeu électoral.[5]

En 2025, cinq femmes sont élues sur 33 députés, soit 15,2 %. Leur nombre augmente, mais leur proportion recule de 1,5 point. L'UIP relève ensuite six femmes sur 33 membres à partir de mai 2025, soit 18,2 % : cette composition ultérieure ne doit pas être présentée comme le résultat direct du scrutin. Le boycott du parti Juwa et la forte majorité obtenue par la Convention pour le renouveau des Comores rappellent également que les rapports de force partisans façonnent l'Assemblée.[6]

La progression est réelle, mais elle n'est ni linéaire ni suffisante pour conclure à une transformation durable de l'accès au pouvoir. Les effectifs disent combien de femmes arrivent au Parlement. Ils n'expliquent pas encore **qui leur ouvre la possibilité d'y entrer**.

2. Les femmes mobilisent les électeurs ; qui décide des candidatures ?

La place des femmes dans la société comorienne ne se résume pas à leurs mandats. Elles participent à l'économie quotidienne, aux associations, aux solidarités communautaires et aux campagnes électorales. Mais participer et être représentée ne sont pas équivalents. Voter,

3. UIP, Parline, Comores : élections législatives de 2015, 2020 et 2025 (data.ipu.org).
4. UIP, Parline, Comores, élections du 25 janvier 2015, rubriques candidatures et composition.
5. UIP, Parline, Comores, résultats des élections législatives de 2015 et de 2020.
6. UIP, Parline, Comores, élections de 2025 et composition de l'Assemblée actualisée en mai 2025.

soutenir un candidat ou mobiliser un quartier ne donne pas nécessairement accès aux investitures ni aux décisions prises dans les partis.

Les travaux de Mohamed Ibrahima et de Sophie Blanchy éclairent ce décalage, notamment à Ngazidja : la centralité de la femme dans la maison, la filiation et certaines transmissions patrimoniales peut coexister avec une autorité publique majoritairement masculine. Cette observation ne doit pas être appliquée indistinctement à toutes les îles ; elle rappelle simplement que la reconnaissance sociale ne se convertit pas automatiquement en pouvoir politique.[7]

Entre mars et juin 2026, dix-neuf entretiens semi-directifs ont été réalisés, dans le cadre d'une recherche, auprès de femmes engagées en politique ou dans la société civile et d'acteurs institutionnels et médiatiques. Une femme ayant participé à des organisations politiques et citoyennes rapporte que les tâches administratives sont volontiers confiées aux femmes, alors que les discussions stratégiques réunissent plus souvent les hommes. Cette expérience, située et anonymisée, montre comment une contribution reconnue peut rester éloignée du pouvoir de décision.[8]

Les partis ne sont cependant pas tous disposés de la même manière. Une autre enquêtée raconte avoir été élue vice-présidente de sa formation lors d'un congrès interne, sans discrimination directe dans cette procédure. Les témoignages décrivent des situations contrastées ; ils ne forment pas un sondage représentatif. Ils conduisent plutôt à regarder les pratiques concrètes d'investiture, d'accès aux réseaux et de répartition des ressources.

Une enquête Afrobarometer réalisée en 2025 montre par ailleurs que 58 % des personnes interrogées jugent que les femmes devraient avoir les mêmes chances que les hommes d'être élues, avec néanmoins un écart entre femmes (67 %) et hommes (48 %). Le soutien à l'égalité existe donc, sans dissiper toutes les résistances sociales.[9]

Anne Phillips rappelle, dans *The Politics of Presence*, que la présence des groupes longtemps exclus des institutions représentatives importe politiquement. Elle ne suffit pourtant pas à mesurer le pouvoir exercé. Pour apprécier l'influence des députées comoriennes, il faudrait aussi étudier les commissions, les responsabilités au bureau de l'Assemblée, les interventions et les initiatives législatives. Les statistiques actuelles mesurent d'abord une représentation descriptive.[10]

3. Une égalité reconnue, mais encore entravée par les règles et les pratiques

Les partis jouent un rôle décisif dans la sélection des candidatures, l'accès aux financements et les stratégies électorales. Aux difficultés de disponibilité, de réputation ou de ressources

7. Ibrahima Mohamed, « Entre traditions et modernité », Expressions, n° 6, 1995, p. 57-75 ; Blanchy Sophie, Maisons des femmes, cités des hommes, 2010.
8. Ali Ben Najwa, La représentation politique des femmes aux Comores, recherche de Master 2, 2026, manuscrit inédit ; entretiens anonymisés réalisés de mars à juin 2026.
9. Okello Anne, « Comorian women face barriers to equality in education, employment, and politics », Afrobarometer, dépêche n° 1152, 18 mars 2026.
10. Phillips Anne, The Politics of Presence, Clarendon Press, 1995.

s'ajoute ainsi un filtre institutionnel. Faire reposer l'explication sur les seules traditions reviendrait à laisser hors de l'analyse les organisations qui déterminent l'accès au Parlement.

Le droit présente une autre contradiction. La Constitution comorienne reconnaît l'accès des femmes aux instances de représentation. Le texte dit « loi Hadjira », adopté par l'Assemblée de l'Union le 22 juin 2017 à l'initiative de la députée Hadjira Oumouri, prévoit notamment un seuil minimal de 30 % dans certaines nominations et candidatures. **Mais ce texte n'a jamais été promulgué et n'est donc pas entré en vigueur.** Le Comité CEDEF s'interrogeait encore en 2025 sur son statut ; International IDEA ne recense aucun quota législatif national applicable à l'Assemblée, tout en signalant des dispositions communales distinctes.[11]

Ce décalage entre adoption et application est révélateur. Une règle favorable à l'égalité peut rester sans incidence sur les investitures si son parcours juridique n'aboutit pas ou si aucun mécanisme de contrôle n'en garantit l'effectivité. La question n'est donc pas seulement de convaincre davantage de femmes de se présenter : elle est de savoir **qui choisit les candidats, selon quels critères et avec quelles garanties**.

4. Quelles options pour agir avant le prochain scrutin ?

Deux voies peuvent être envisagées. La première repose sur des engagements volontaires des partis : publier les règles d'investiture, rendre compte de la part des femmes candidates et expliquer les conditions de soutien financier. Elle peut être engagée rapidement, mais son effet dépend de la volonté des directions partisanes. La seconde consiste à reprendre le débat sur un dispositif légal de représentation minimale, avec des modalités adaptées au scrutin comorien et un contrôle effectif. Son avantage est de fixer des obligations communes ; son risque serait de produire des candidatures symboliques si les femmes ne sont pas soutenues dans des circonscriptions réellement compétitives.

L'exemple sénégalais montre l'intérêt, mais aussi les limites, d'une comparaison. La loi du 28 mai 2010 y encadre la parité sur les listes ; 68 femmes ont été élues sur 165 députés en novembre 2024. Le mode de scrutin diffère de celui des Comores : la solution sénégalaise ne peut être transposée telle quelle. Elle rappelle surtout qu'un objectif chiffré produit des effets lorsqu'il s'accompagne de règles applicables et contrôlables.[12]

5. Des recommandations vérifiables, adressées aux acteurs concernés

À la CENI et aux autorités chargées des élections : publier, après chaque scrutin, un jeu de données ventilé par sexe, île, circonscription, parti et étape de la compétition (candidature, élection, remplacement en cours de mandat). Un tableau public, accompagné de définitions constantes, permettrait de comparer les scrutins sans confondre résultats électoraux et composition ultérieure de l'Assemblée.

11. Assemblée de l'Union, texte adopté le 22 juin 2017, dit « loi Hadjira » ; Comité CEDEF, CEDAW/C/COM/QPR/5-6, 25 juin 2025, par. 13 ; International IDEA, Gender Quotas Database, Comoros.
12. République du Sénégal, loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 ; UIP, Parline, législatives sénégalaises du 17 novembre 2024.

Aux partis politiques : rendre accessibles leurs critères de sélection et publier, pour chaque élection, le nombre de femmes ayant sollicité une investiture, le nombre retenu et les moyens de campagne alloués. Un suivi annuel des femmes siégeant dans les instances dirigeantes permettrait d'observer si la mobilisation militante se traduit réellement en responsabilités.

Au gouvernement et à l'Assemblée de l'Union : clarifier publiquement le statut du texte adopté en 2017, puis ouvrir une concertation sur des mesures juridiquement applicables et adaptées au mode de scrutin. Le débat devrait porter autant sur l'effectivité et le contrôle que sur le pourcentage annoncé.

Aux institutions parlementaires et aux organismes de recherche : documenter les responsabilités exercées par les députées, leur participation aux commissions et leurs initiatives. La présence numérique est un premier indicateur ; les conditions concrètes d'exercice du mandat constituent le suivant.

Conclusion : compter les femmes ne suffit pas, encore faut-il mesurer leur pouvoir

Entre 2015 et 2025, la représentation féminine au Parlement comorien a incontestablement progressé. Mais cette avancée demeure fragile : elle dépend aussi des règles électorales, du recrutement partisan et de conditions d'accès encore inégalement distribuées. Les entretiens conduits en 2026 éclairent certains obstacles sans permettre d'en généraliser la fréquence à l'ensemble du pays. Quant à l'influence effective des élues dans le travail parlementaire, elle requiert des données supplémentaires.

Le paradoxe comorien réside dans cet écart : les femmes participent au fonctionnement de la société, mais cette contribution ne se transforme pas suffisamment en autorité politique reconnue. La prochaine étape ne sera donc pas seulement de compter davantage de femmes élues, mais de rendre lisibles les mécanismes qui permettent ou empêchent leur accès aux candidatures, aux mandats et aux responsabilités.

Le Parlement ne raconte pourtant qu'une partie de cette histoire. Reste à savoir si, dans les communes et les gouvernorats insulaires, les femmes disposent de davantage d'espace pour décider, ou si les mêmes frontières politiques s'y dessinent autrement.

Car la véritable question n'est pas uniquement de savoir combien de femmes siègent au Parlement comorien, mais dans quelle mesure les institutions politiques leur permettent de participer à la définition et à l'exercice du pouvoir.

Références et lectures suggérées

1. ALI BEN NAJWA, La représentation politique des femmes aux Comores : déterminants sociopolitiques et mécanismes institutionnels, recherche de Master 2, 2026, manuscrit inédit (entretiens anonymisés).
2. BLANCHY Sophie, Maisons des femmes, cités des hommes : filiation, âge et pouvoir à Ngazidja (Comores), Société d'ethnologie, 2010.
3. COMITÉ CEDEF, Liste des points et questions avant le rapport des Comores, CEDAW/C/COM/QPR/5-6, 25 juin 2025, par. 13.
4. IBRAHIMA Mohamed, « Entre traditions et modernité : les relations familiales et la différence entre les sexes aux Comores », Expressions, n° 6, 1995, p. 57-75.
5. INTERNATIONAL IDEA, Gender Quotas Database, Comoros, www.idea.int/data-tools/data/gender-quotas-database/country?country=50.
6. OKELLO Anne, « Comorian women face barriers to equality in education, employment, and politics », Afrobarometer, dépêche n° 1152, 18 mars 2026.
7. PACTE Comores, « Entretien avec Madame Sittou Raghadat Mohamed », notice biographique, www.pacte-comores.eu/uploads/5b2b7d5ff35d2.pdf.
8. PHILLIPS Anne, The Politics of Presence, Clarendon Press, 1995.
9. UNION DES COMORES, texte adopté le 22 juin 2017 fixant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives, justice.gouv.km.
10. UNION INTERPARLEMENTAIRE, Parline, Comores, résultats législatifs de 2015, 2020 et 2025, et séries historiques, data.ipu.org.
11. UNION INTERPARLEMENTAIRE, Parline, Sénégal, élections législatives de novembre 2024, data.ipu.org.

Thinking Africa

Thinking Africa — Note d'analyse politique n° 133

Octobre 2026